

# Martin

## Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1699)

**L**ouis Bechameil de Nointel, intendant du roi en Bretagne, décharge Pierre Martin, sieur de Beaulieu, d'une taxe pour usurpation de noblesse à laquelle son frère feu Georges Martin, sieur de la Salle, a été condamné, à Rennes le 4 mai 1699

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Pierre Martin, sieur de Beaulieu, heritier de Georges Martin, sieur de la Salle, son frere, par laquelle il conclut à estre dechargé du payement d'une taxe de 2200<sup>t</sup> et des deux sols pour livre d'icelle pour laquelle ledit Georges Martin, son frere, a esté compris par erreur au rolle arresté au Conseil le 29 juillet 1698 sous pretexte qu'il a dû usurper la qualité d'ecuyer, attendu que ledit Martin est mort avant la declaration de Sa Majesté du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse.

Notre ordonnance du 15 fevrier dernier portant que ladite requête sera communiquée à maître Henry Gras, procureur special en cette province de messire Charles de la Cour de Beauval, chargé de l'exécution de la declaration, pour luy ouy ou sa reponse veue estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Sa reponse par laquelle il consent la decharge de ladite taxe.

L'extrait mortuaire dudit Georges Martin, sieur de la Salle, du 13 fevrier 1696, signé Huet, vicaire de Saint-Aubin-de-Guerande, legalisé [p. 265] par le senechal dudit lieu.

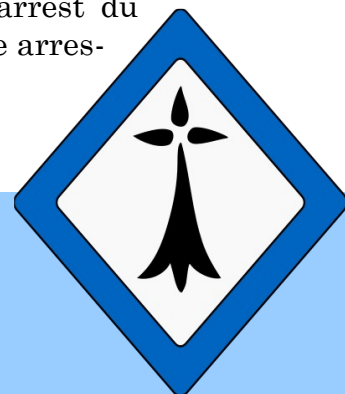
Veux aussy la declaration dudit jour 4 septembre 1696 ; l'arrest du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697 ; le rolle arresté en iceluy le 29 juillet 1698.

Tout considéré.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32286, pages 264-265.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2023.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), octobre 2023.



Martin - Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1699)

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ledit Pierre Martin, sieur de Beaulieu audit nom, du payement de la somme de deux mil deux cent livres et des deux sols pour livre d'icelle a laquelle ledit Georges Martin, sieur de la Salle, son frere, a esté taxé au 69<sup>e</sup> article du rolle arrêté au Conseil le 29 juillet 1698, en consequence avons fait et faisons deffenses audit de Beauval, son procureur ou commis de faire pour raison d'icelle aucunes poursuites.

Fait à Rennes le quatrième may mil six cent quatre vingt dix neuf.

Signé Bechameil.